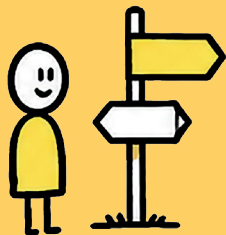




CONCEPT


Espace de réflexion, d'analyse et de contribution citoyenne portant sur les politiques publiques, projets et orientations communales susceptibles d'avoir des impacts significatifs à moyen et long terme, généralement au delà de trois ans.



OBJECTIF

- Examiner les grands projets et choix structurants de la collectivité – notamment en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'équipements publics, de finances, de gouvernance, de services à la population ou de cadre de vie – au regard de leurs enjeux écologiques, sociétaux, démocratiques, économiques et territoriaux, à l'échelle communale ainsi que de leurs effets dans la durée.



 Le Comité consultatif n'a pas vocation à traiter les enjeux de gestion courante ou les décisions d'urgence.

COMPOSITION

- 5 conseillers municipaux (dont 1 par groupe minoritaire)
- Jusqu'à 10 membres désignés par le maire après avoir fait acte de candidature



- Le comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire

DURÉE ET CADRE

- Le comité est créé pour la durée du mandat municipal
- La participation des membres non élus est fixée à 3 ans renouvelable 1 fois
- Le comité se réunit au moins 2 fois par an



TENUE DE RÉUNIONS

- La convocation est envoyée par voie électronique une semaine à l'avance sauf urgence
- La tenue de la réunion n'est pas soumise à une condition de quorum
- La réunion peut se tenir en distanciel (audioconférence ou visioconférence)
- Les séances ne sont pas publiques
- Le président peut inviter un expert
- Des membres de l'administration communale peuvent assister aux réunions



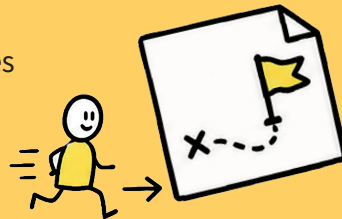
DEVOIRS DES MEMBRES

- Discretion et confidentialité sont exigées
- Les documents produits sont préparatoires et ne sont pas communicables



ACTIONS ATTENDUES


- Identifier des besoins et des enjeux prioritaires
- Émettre des avis sur les projets existants
- Formuler des propositions ou suggestions



RESTITUTION ET DÉCISION

- Un compte rendu succinct est rédigé et adressé par voie électronique au maire et aux membres du comité



 *Le comité consultatif ne se substitue ni au maire, ni au conseil municipal. La décision finale relève des autorités municipales compétentes.*